

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS144

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Morin, M. Richard, M. Tahuaitu et M. Vercamer

ARTICLE 2

I. – Substituer aux alinéas 3 à 8 les quatre alinéas suivants :

« 1° 166 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1955 inclus ;

« 2° 170 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1956 inclus ;

« 3° 173 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1957 inclus ;

« 4° 176 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1958. »

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 11, substituer à l'année :

« 1958 »,

l'année :

« 1953 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer à 44 annuités (pour les générations partant à la retraite en 2020) la durée de cotisation requise, au terme d'une augmentation de trois trimestres tous les ans à compter de 2016.